

Section		Subject	Sujet	4.1
Board Policies	Politiques de la Commission	Operating Policies	Politiques d'exploitation	Date 90-09-21
				Page 1/2

A purpose of the Ottawa River Regulation Planning Board is to formulate regulation policies and criteria leading to integrated management of the principal reservoirs of the Ottawa River basin.

The goal of this integrated management is to provide protection against flooding along the Ottawa River and its tributaries, particularly in the Montreal region and, at the same time, maintain the interests of the various users, particularly hydro-electric production.

Notwithstanding the above, each operating agency (i.e., an agency owning and operating principal reservoirs in the Ottawa River basin) maintains complete responsibility for the operation of the reservoirs under its control.

To assist the agencies in the integrated management of the principal reservoirs of the Ottawa River basin, a number of computer models have been developed or adapted including:

- a natural inflow forecasting model;
- the SSARR routing model;
- the MORRO optimization model.

In addition, the use of sensitivity analysis and, possibly in the near future, risk analysis has been instituted to add to the available information.

La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais est chargée de formuler des lignes de conduite et des critères relatifs à la régularisation en vue de permettre la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais.

La gestion intégrée du bassin de la rivière des Outaouais a pour objectif d'assurer une protection contre les inondations le long de la rivière et de ses tributaires, particulièrement dans la région de Montréal, tout en présentant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, spécialement en ce qui a trait à la production d'énergie hydroélectrique.

Par ailleurs, les organismes possédant et exploitant les principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais demeurent entièrement responsables de l'exploitation des réservoirs dont ils ont la charge.

Pour faciliter la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais, un certain nombre de modèles informatiques ont été construits ou adaptés, notamment:

- un modèle de prévision d'apport naturel;
- le modèle de calcul du cheminement SSARR;
- le modèle d'optimisation MORRO.

En outre, l'utilisation de l'analyse de sensibilité a été instituée afin d'accroître l'information disponible, et il est possible que l'on institue également l'analyse de risque dans un avenir prochain.

Section		Subject	Sujet	4.1
Board Policies	Politiques de la Commission	Operating Policies	Politiques d'exploitation	Date
				92-07-21
				Page 2/2

The use of the computer models and the sensitivity and risk analyses is intended to provide operating agencies with the best possible information to achieve integrated management. It is recognized, however, that no computer program can model all of the factors that must be taken into account when managing a complex system of reservoirs. Thus, it is not intended that the results of the models and/or analyses be blindly followed by the operating agencies.

If an operating agency, in the management of its reservoirs, departs from the strategy adopted by the majority of the Regulating Committee, it should be prepared to explain the reasons for its departure.

This policy was approved by the Board on an interim basis on July 3, 1985.

L'utilisation des modèles informatiques ainsi que des analyses de sensibilité et de risque a pour but d'offrir aux organismes chargés de l'exploitation des réservoirs la meilleure information possible pour assurer la gestion intégrée. On reconnaît, cependant, qu'aucun programme informatique ne peut offrir un modèle incorporant tous les facteurs devant être pris en considération pour la gestion d'un ensemble complexe de réservoirs. On ne s'attend pas, par conséquent, à ce que les organismes appliquent aveuglément les résultats fournis par ces modèles et ces analyses.

Si un organisme, pour la gestion et l'exploitation des barrages et des réservoirs dont il a la charge, juge nécessaire de ne pas suivre la stratégie adoptée par la majorité des membres du Comité de régularisation, et ce, dans le but de satisfaire à ses propres lignes de conduite et engagements, cet organisme doit informer le Comité de ses intentions avant d'agir.

Cette politique était adoptée provisoirement par la Commission le 3 juillet 1985.